

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECLINAISON REGIONALE DE LA CHARTE NATIONALE EXPORT

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT qu'une Charte Nationale Export a été signée par l'ensemble des partenaires de l'export visant à renforcer et simplifier le dispositif de soutien à l'export en faveur des PME et entreprises de taille intermédiaire,

CONSIDERANT que cette Charte définit ainsi le rôle de chacun des partenaires dans l'accompagnement des entreprises à l'export et met en place, dans les régions, un guichet unique pour faciliter l'accès des entrepreneurs aux dispositifs d'aides à l'export,

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse est la première Collectivité régionale à avoir créé un dispositif unifié de soutien à l'export avec notamment la création de la mission CORSEXPOR au sein de l'ADEC,

CONSIDERANT qu'il a été prévu qu'une déclinaison régionale de cette charte nationale, adaptée à la situation propre du territoire concerné, doit ensuite être signée par les partenaires dans chaque région,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et la convention de déclinaison de la Charte Nationale Export annexée à ce rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à signer l'accord conventionnel déclinant la Charte Nationale Export.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre tous actes et toutes mesures destinés à mettre en œuvre la convention de déclinaison régionale de la Charte Nationale Export.

ARTICLE 4 :

DEMANDE qu'un rapport annuel d'exécution soit présenté à l'Assemblée de Corse faisant notamment état d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DUPRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>
--

Objet : Plan Régional Export CORSEXPORTE : déclinaison régionale de la charte nationale Export

En juillet 2011, une Charte Nationale export a été signée par l'ensemble des partenaires de l'export. Elle vise à renforcer et simplifier le dispositif de soutien à l'export en faveur des PME et entreprises de taille intermédiaire.

La Charte définit ainsi le rôle de chacun des partenaires dans l'accompagnement des entreprises à l'export, fixe des objectifs chiffrés (notamment le nombre d'entreprises contactées, le nombre d'entreprises accompagnées à l'export...) et met en place, dans les Régions, un guichet unique pour faciliter l'accès des entrepreneurs aux dispositifs d'aides à l'export.

Il est convenu qu'une déclinaison régionale de ce document, adaptée à la situation propre du territoire concerné, soit ensuite signée par les partenaires dans chaque région (Etat, Collectivité Territoriale de Corse, CCIR, Comité Provence-Corse des conseillers du Commerce Extérieur, OSEO, COFACE).

En Corse, depuis novembre 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a choisi de faire de l'export une de ses priorités en se dotant d'un Plan Régional Export (Corsexport) dont les objectifs sont :

- d'une part, de proposer des outils d'accompagnement à l'export répondant aux besoins des entreprises régionales,
- et d'autre part, de constituer un dispositif pédagogique destiné à inciter les entreprises à franchir un nouveau pas dans leur développement.

La supervision et le pilotage de la mise en œuvre de ce plan régional ont été confiés à la mission Corsexport créée, à cet effet, au sein de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Afin de donner un nouvel élan à cette dynamique engagée dès 2006, les signataires conviennent de décliner au niveau régional la Charte Nationale de l'export du 12 juillet 2011 afin, de renforcer l'efficacité du dispositif de soutien au développement à l'exportation des entreprises Corsexport.

L'objectif visé est :

- d'accroître le nombre de primo-accédants à l'export,
- de pérenniser le développement des entreprises déjà exportatrices,
- de participer au maintien et à la création des emplois en Corse.

Les signataires s'attachent particulièrement à la détection et à l'accompagnement dans la durée du développement des Petites et Moyennes Entreprises, des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), des Entreprises à fort potentiel de développement dites « Pépites », notamment des entreprises innovantes dont le

potentiel à l'international n'est pas ou pas totalement exploité et qui ont besoin d'accompagnement pour lancer ou consolider une démarche à l'exportation.

Le rôle de guichet unique en Corse a été confié à la mission Corsexport qui assure déjà, depuis sa création, la coordination des acteurs publics à l'international au niveau régional. Il a été convenu entre les différents partenaires que les objectifs annuels à atteindre seront fixés chaque année en CODEX (Conseil pour le Développement des Exportations).

Ainsi cette déclinaison régionale de la charte nationale en faveur de l'export apporte des éclairages nouveaux :

- **Définition précise du rôle de chaque partenaire au niveau national et au niveau régional** clarifiant ainsi le parcours du porteur de projet.
- **Meilleure articulation du rôle des partenaires et de la Mission CORSEXPOR**T avec les actions des chambres consulaires et de la Chambre de Commerce et d'industrie Régionale disposant de compétences accrues dans ce domaine.
- **Confirmation par tous les partenaires du rôle joué par le guichet unique à l'export en Corse : la Mission Corsexport de l'Agence de Développement Economique de la Corse** qui est chargée d'orienter et d'accompagner les entreprises et d'en assurer le suivi. A compter de la mise en application de cette convention, les partenaires s'engagent à orienter vers le guichet unique toute entreprise exprimant un intérêt ou ayant un projet pour l'export. Ainsi toute intervention de soutien (financier ou non) doit systématiquement et préalablement faire l'objet d'un dépôt de déclaration d'intention auprès de la Mission Corsexport.
- **Création d'un réseau Territorial de l'Export en Corse (RETEXCO)** permettant aux porteurs de projets d'avoir accès à l'information de premier niveau sur l'ensemble du territoire insulaire et aux partenaires et notamment les chambres consulaires et l'ADEC d'organiser des permanences et/ou des réunions d'information sur les dispositifs en place ou sur la découverte de nouveaux marchés.

Le Réseau Territorial Export (RETEX) fera l'objet d'un suivi au sein de la Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique et Social de Corse (CORECODES) et disposera d'un logotype propre permettant aux porteurs de projets d'identifier rapidement les points d'accès à l'information et/ou aux dispositifs d'accompagnement.

- **Labellisation des « Experts Export »** : Il existe en Corse des cabinets professionnels qui accompagnent les entreprises sur des missions particulièrement ciblées. Les partenaires s'engagent à lancer chaque année un appel à référencement des entreprises exerçant une activité dans le secteur de l'ingénierie de l'export sur la base d'un cahier des charges validé préalablement et partagé. Cet appel à référencement donnera lieu à la publication d'une liste d'experts.

- **Elaboration d'un Programme régional de façon concertée et coordonnée entre les partenaires à l'occasion de l'exercice annuel de programmation dans le cadre du CODEX.**
- **Engagement des signataires à contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises identifiées bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du programme régional** issu notamment du programme France Export et à décliner le mode opératoire national de commercialisation du Programme France Export qui a été adopté par l'ACFCI, Ubifrance et l'UCCIFE.
- **Intégration des Chambres de Métiers** à l'accord de partenariat ainsi conclu.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse

- d'approuver la déclinaison régionale de la charte nationale export,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION REGIONALE
RELATIVE A L'ORGANISATION
DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
DES ENTREPRISES EN CORSE
2012 - 2014**



Corsexport
le plus court chemin vers le monde...

**Chambre
de
Commerce
et
d'industrie
de Corse**



Entre

- **L'État**
représenté par **M. Patrick STRZODA**,
Préfet de Corse,
- **La Collectivité Territoriale de Corse**
représentée par **M. Paul GIACOBBI**,
Président du Conseil Exécutif de Corse
M. Jean ZUCCARELLI, Conseiller Exécutif de Corse, étant également
signataire de cette convention en sa qualité de Président de l'ADEC.
- **UBIFRANCE**, l'Agence française pour le développement international des
entreprises
représentée par **M. Christophe LECOURTIER**,
Directeur Général,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (C.C.I.R.)**,
représentée par **M. Jean DOMINICI**,
Président,
- **La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat**,
représentée par **M. François GABRIELLI**,
Président,
- **Le Comité Provence - Corse des Conseillers du Commerce Extérieur de
la France**,
représenté par **Mme Dominique MOUILLOT**,
Présidente,
- **OSEO**, société anonyme au capital de 750 860 784 euros, immatriculée au
RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est situé
27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort,
représentée par **Mme Cécile DONSIMONI**,
Directrice régionale,
- **La COFACE**,
Représentée par **Mme Corinne Martin**,
Directrice régionale PACA

Préambule

- Vu l'article 72 de la Constitution définissant les principes généraux de l'organisation des collectivités territoriales en France
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17
- vu la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique
- vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- vu la loi n° 2010-583 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- vu le décret modifié n° 2004-103 du 30 janvier 2004 relatif à UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises modifié par le décret n° 2008-1548 du 31 décembre 2008
- vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- vu le décret n° 2010-663 du 17 juin 2010 portant réorganisation de l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France
- vu le décret n° 46.1332 du 1^{er} juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 qui crée la COFACE
- vu la loi de régulation financière 2010-1247 du 23 octobre 2010 qui a confirmé les missions d'intérêt général du groupe OSEO : financement et garantie aux PME, soutien à la croissance par l'innovation
- vu la Convention quadripartite du 23 avril 2008 entre la DGTPE, UBIFRANCE, l'ACFCI et l'UCCIFE et de la Convention pentapartite du 17 juin 2009 entre la DGTPE, UBIFRANCE, l'ACFCI, l'UCCIFE et le CNCCEF
- vu la convention régionale 09-0022 signée le 29 janvier 2009 entre UBIFRANCE, la Collectivité territoriale de Corse, représentée par l'Agence de Développement Economique de la Corse et les CCI
- vu la convention relative aux échanges d'informations du 6 juin 2011 entre la DG Trésor, la DG des Douanes et des Droits Indirects, Ubifrance, Coface et OSEO
- vu la convention de partenariat du 7 juin 2011 relative à une offre financière intégrée OSEO/Coface/Ubifrance (« Boîte à outils export »)
- vu la Charte nationale de l'exportation signée le 12 juillet 2011 entre l'Etat, l'Association des régions de France, les CCI de France, les CCI françaises à l'étranger, les Conseillers du Commerce Extérieur de la France, Ubifrance, Coface et OSEO
- vu la volonté partagée par les signataires d'améliorer l'efficacité de l'appui au développement international des entreprises afin de pérenniser et développer leur présence par la simplification des procédures, l'identification de nouvelles entreprises exportatrices et leur accompagnement par une gamme de produits et services
- vu la délibération n° 11/179 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2011 portant réforme du dispositif CORSEXPOT

Les signataires ont décidé de décliner la charte nationale de l'exportation dans une convention régionale de l'exportation.

Article 1 : Objet

La Collectivité Territoriale de Corse a été la première région à mettre en œuvre un fonds régional de soutien à l'export dans le cadre d'un partenariat renforcé avec UBIFRANCE.

Afin de donner un nouvel élan à cette dynamique engagée dès 2006, les signataires conviennent de décliner au niveau régional la Charte Nationale de l'export du 12 juillet 2011 dans ce but, de renforcer l'efficacité du dispositif de soutien au développement à l'exportation des entreprises Corseexport.

L'objectif visé est :

- d'accroître le nombre de primo-accédants à l'export,
- de pérenniser le développement des entreprises déjà exportatrices
- et de participer au maintien et à la création des emplois en Corse.

Les signataires s'attachent particulièrement à la détection et à l'accompagnement dans la durée du développement des Petites et Moyennes Entreprises, des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), des Entreprises à fort potentiel de développement dites « Pépites », notamment des entreprises innovantes dont le potentiel à l'international n'est pas ou pas totalement exploité et qui ont besoin d'accompagnement pour lancer ou consolider une démarche à l'exportation.

Article 2 : Missions et description des signataires

2.1. L'Etat

La DIRECCTE, par délégation du Préfet de Région, met en œuvre la politique de l'Etat dans la région en matière de développement économique et assure la promotion des politiques de l'Etat en faveur du développement international des entreprises. Elle veille à ce que les actions menées en Corse s'articulent avec le programme « France Export », notamment, dans le but de mieux accompagner les entreprises sur les marchés étrangers. Elle participe à l'évaluation de l'application de la présente convention.

Elle communique, avec ses partenaires, sur les procédures publiques de soutien au développement international, que ces procédures soient portées par UBIFRANCE (SIDEX, VIE,...), la COFACE (assurance prospection, assurance-crédit, garantie de change, garantie de caution, etc...), OSEO (PPE, Garantie de Projets à l'International, Cautions sur marché export...) et la Collectivité Territoriale de Corse. Elle oriente les entreprises avec lesquelles elle est en relation vers le guichet unique de l'exportation en Corse.

La DIRECCTE participe à la réalisation de diagnostics pour les entreprises, notamment celles identifiées dans le cadre du programme ETI/Pépites de la DGCIS, dont elle assure le suivi, et réorientera vers le guichet unique celles potentiellement

exportatrices et partagera avec ses partenaires les résultats des diagnostics ainsi réalisés.

2.2. La Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse a fait de l'export une de ses priorités en se dotant d'un Plan Régional Export (Corsexport) dont les objectifs sont :

- d'une part, de proposer aux entreprises des outils d'accompagnement à l'export répondant aux besoins des entreprises régionales,
- et d'autre part, de constituer un dispositif pédagogique destiné à inciter les entreprises à franchir un nouveau pas dans leur développement.

La supervision et le pilotage de la mise en œuvre de ce plan régional a été confiée à la mission Corsexport créée, à cet effet, au sein de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Coordinatrice des acteurs publics à l'international au niveau régional, cette mission est plus particulièrement chargée :

- d'assurer la cohérence de la fourniture de services stratégiques aux exportateurs (formation, information, promotion...),
- de promouvoir le dispositif d'accompagnement auprès des exportateurs actifs ou potentiels,
- de suivre, évaluer et adapter la politique régionale d'exportation.

Pour ce faire, la mission a été dotée des outils et moyens d'accompagnement suivants :

- Une convention avec Ubifrance, l'agence française des exportations : celle-ci a pour objet d'initier ou pérenniser le développement des entreprises corses sur les marchés extérieurs en s'appuyant sur les compétences et l'expertise d'Ubifrance, et d'alléger le coût de toutes les prestations Ubifrance aux entreprises corses. Les entreprises régionales peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, à un coût privilégié.
- Une convention avec Coface, qui vise à favoriser des actions conjointes en faveur des entreprises souhaitant exporter : information, formation, accompagnement et animation, constituent l'essentiel de ce partenariat, dont l'objectif est le développement de l'utilisation par les entreprises de toutes les garanties COFACE gérées pour le compte de l'Etat.
- Un dispositif particulier d'aides régionales directes à l'export, permettant aux entreprises, à titre individuel ou collectif, de bénéficier d'un accompagnement financier dans leurs actions à l'international.
- La mise en place d'un Conseil pour le développement des exportations (CODEX) qui réunit l'ensemble des acteurs publics du commerce international, animé par la mission Corsexport.
- Plus particulièrement chargé de définir et d'évaluer collégialement les orientations stratégiques de l'action publique, le CODEX se veut également force de propositions et d'échanges pour ce qui concerne les différentes thématiques liées à l'export.

Par ailleurs, l'Agence de Développement Economique de la Corse a renforcé, en les élargissant à l'export, ses liens partenariaux avec OSEO dès lors que cette entité est entrée dans l'équipe de France à l'export.

L'intérêt de la mise en œuvre de cette stratégie de développement des exportations est clairement démontré : de plus en plus de chefs d'entreprises intègrent le réflexe « export ». En effet, le taux de nouveaux bénéficiaires du dispositif dépasse 50 % chaque année et le nombre moyen d'actions annuelles par entreprise est en croissance.

Aux objectifs initiaux s'ajoute désormais (réforme du dispositif Corsexport voté le 29 juillet 2011 par l'Assemblée de Corse) un autre objectif : la pérennisation de la présence à l'export des entreprises et la consolidation de leur engagement à l'international.

2.3. UBIFRANCE

UBIFRANCE et les missions économiques, organisés en filières sectorielles, constituent l'agence pour le développement international des entreprises. Elle vise principalement à faire progresser la démarche export des entreprises sur les marchés étrangers. Elle est notamment chargée :

- d'analyser les attentes des entreprises, des organisations de soutien au commerce extérieur professionnelles, consulaires et régionales vis-à-vis du dispositif public d'aide au développement international,
- de concevoir, assembler, réaliser et diffuser, à titre gratuit ou payant, sous forme collective ou individuelle, des produits d'information et de veille sur les marchés extérieurs et sur la concurrence, adaptés aux besoins des entreprises et, dans ce cadre, d'assurer prioritairement la diffusion et la commercialisation des prestations du réseau des missions économiques,
- de réaliser, coordonner et encourager toutes actions de promotion destinées à préparer et accompagner les entreprises, notamment en matière de coopération technique industrielle et commerciale, de présence dans les foires, salons, expositions et manifestations internationales ou nationales à l'étranger,
- de contribuer au développement des compétences professionnelles à l'international en mettant en œuvre le volontariat international en entreprise ainsi que des programmes de formation,
- de développer à l'étranger la connaissance de l'offre de produits et services des entreprises françaises,
- de gérer les soutiens financiers publics aux exportateurs (procédures de labellisation), en coordination avec OSEO et Coface et de gérer le dispositif V.I.E.

2.4. La CCIC et les CCI Territoriales de Corse

- Le réseau des CCI en Corse constitue l'interlocuteur privilégié de proximité des entreprises.
- Dans le cadre du plan Corsexport et avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse, ce réseau assure :
 - ⊖ les actions de détection de nouveaux exportateurs,

- ⊖ l'information sur les marchés (journées d'information, rencontres, veille, réglementation et formalités),
 - ⊖ l'animation des communautés d'exportateurs, le pré-diagnostic export pour les primo-exportateurs,
 - ⊖ le diagnostic export pour tout type d'entreprise,
 - ⊖ le conseil, la formation, les études et observatoires,
 - ⊖ l'organisation de missions individuelles ou de participation à des opérations collectives à l'étranger,
 - ⊖ le suivi post-mission et, plus généralement,
 - le soutien à la mise en œuvre d'une stratégie d'internationalisation sur le long terme pour tout type d'entreprise.
- Le dispositif consulaire oriente et conseille les entreprises sur l'ensemble des actions de promotion des produits et prestations des partenaires, depuis l'information des entreprises sur les procédures financières d'aides régionales, nationales ou européennes, jusqu'à des solutions d'appui « sur mesure » intégrant le cas échéant des prestations ou produits des catalogues d'UBIFRANCE et des CCIFE membres de l'UCCIFE qui offrent, sous la bannière CCI International, des services d'appui aux entreprises, ou des actions et opérations du Programme France Export dans le cadre notamment d'un programme d'actions annuelles régional.

2.5. Le Comité des Conseillers du commerce extérieur de la France

Le CNCCEF concoure par des actions bénévoles au développement des échanges internationaux de la France. Il appuie les pouvoirs publics dans leurs actions (information, conseil, parrainage et orientation) pour le développement international des entreprises, en particulier en faveur des PME, et apporte les compétences et l'expérience e ses conseillers en matière de soutien à la formation, et à l'accompagnement des jeunes sur les marchés internationaux, notamment la promotion de la procédure des volontaires internationaux en entreprise (VIE).

2.6. La COFACE

La COFACE est une société d'assurance de droit privé qui gère, pour le compte et avec la garantie de l'Etat, des garanties publiques destinées à encourager et soutenir les exportations françaises et les investissements français à l'étranger : assurance prospection, assurance risque exportateur, cautions et préfinancement, assurance crédit pour les contrats ayant une durée d'exécution longue et / ou financés à plus de 2 ans, assurance change, assurance investissement.

2.7. OSEO

Entreprise publique, elle soutient l'innovation et la croissance des PME à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Elle favorise le développement d'ETI pour qu'elles puissent devenir, le cas échéant, des leaders internationaux. OSEO propose à cet effet une gamme de financements et de garanties comprenant notamment le PPE (Prêt Pour l'Export), le CDI (Contrat de Développement International), les cautions sur marché et la Garantie de Projets à l'International.

En ce qui concerne l'innovation, vecteur de développement à l'international, OSEO finance les projets collaboratifs d'innovation internationaux via des programmes européens (EUREKA, EUROSTARS...) ou au moyen du Fonds Corse pour l'Innovation en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse.

La communication des informations concernant une entreprise connue d'OSEO, établissement financier, aux différents membres de la présente convention devra, au préalable, être autorisée par écrit par le représentant légal de l'entreprise concernée.

Article 3 : guichet unique et le Réseau Territorial Export de Corse (RETEXCO)

3.1. La mission Corsexport

Les partenaires confirment l'existence d'un guichet unique à l'export en Corse : la Mission Corsexport de l'Agence de Développement Economique de la Corse qui est chargée d'orienter et d'accompagner les entreprises et d'en assurer le suivi.

A compter de la mise en application de cette convention, les partenaires s'engagent à orienter vers le guichet unique toute entreprise exprimant un intérêt ou ayant un projet pour l'export.

Ainsi toute intervention de soutien (financier ou non) doit systématiquement et préalablement faire l'objet d'un dépôt de déclaration d'intention auprès de la Mission Corsexport.

3.2. Le Réseau Territorial Export de Corse (RETEXCO)

Les partenaires signataires de la présente convention décident de mettre en œuvre un dispositif coordonné permettant :

- Aux porteurs de projets d'avoir accès à l'information de premier niveau sur l'ensemble du territoire insulaire,
- Aux partenaires et notamment les chambres consulaires et l'ADEC d'organiser des permanences et/ou des réunions d'information sur les dispositifs en place ou sur la découverte e nouveaux marchés.

Le Réseau Territorial Export (RETEX) fera l'objet d'un suivi au sein de la Conférence Régionale de Coordination du Développement Economique et Social de Corse (CORECODES) et disposera d'un logotype propre permettant aux porteurs de projets d'identifier rapidement les points d'accès à l'information et/ou aux dispositifs d'accompagnement.

3.3. Les experts export

Il existe en Corse des cabinets professionnels qui accompagnent les entreprises sur des missions particulièrement ciblées.

Les partenaires s'engagent à lancer chaque année un appel à référencement des entreprises exerçant une activité dans le secteur de l'ingénierie de l'export sur la base d'un cahier des charges validé préalablement et partagé.

Cet appel à référencement donnera lieu à la publication d'une liste d'experts.

Article 4 : Programme France Export et Programme régional Export (PROREX)

Un programme régional est élaboré de façon concertée et coordonnée entre les partenaires à l'occasion de l'exercice annuel de programmation dans le cadre du CODEX.

Il s'appuie, dans la mesure du possible, sur les actions du programme France Export qui réunit l'ensemble des actions et opérations à vocation nationale. Il est élaboré de manière concertée entre les partenaires ainsi qu'Adepta, Sopexa, d'autres opérateurs français ou européens reconnus à cet effet.

Les signataires s'engagent à contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises identifiées bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du programme régional issu notamment du programme France Export et à décliner le mode opératoire national de commercialisation du Programme France Export qui a été adopté par l'ACFCI, Ubifrance et l'UCCIFE.

Article 5 : Objectifs et indicateurs de résultats

Les partenaires inscrivent leur action dans le cadre :

- de l'ambition nationale des CCI de sensibiliser chaque année 20 000 PME/ETI (prioritairement 3 000 PME/ETI primo exportatrices et 2 000 à fort potentiel qui se verront proposer un suivi personnalisé).
- et de celle d'UBIFRANCE d'accompagner sur 3 ans 17 000 PME/ETI et de créer pour 6 000 d'entre elles un volant de 10 000 courants d'affaires nouveaux.
- Par ailleurs, UBIFRANCE s'engage à identifier et pourvoir au départ en poste de 15 000 V.I.E sur la période 2012/2014 avec le soutien des signataires qui contribueront à la détection de marques d'intérêt positif pour la formule.

Afin de mesurer la contribution de chacun des acteurs à la réussite de l'entreprise conseillée, accompagnée et suivie sur un marché étranger, des indicateurs seront mis en place. Chaque signataire s'engage à la fois sur des objectifs qui lui sont propres et des objectifs partagés.

Les signataires décident de retenir les objectifs annuels suivants pour la Corse :

5.1. Sensibilisation de PME/ETI avec le soutien des signataires

Par sensibilisation, on entend toute action individuelle ou collective de promotion vers l'exportation de PME/ETI déjà exportatrices ou non (ateliers, réunion thématique, conférence, formation, diagnostic, journée-pays, contact avec un signataire de la Charte de l'Export, salon en France, ...).

Les CCI s'engagent à apporter leur contribution à cet objectif commun pour sensibiliser un nombre de PME/ETI arrêté chaque année dans le cadre du CODEX.

Parmi elles, les CCI s'engagent à sensibiliser chaque année :

- **des PME/ETI primo exportatrices**
- **des PME/ETI à fort potentiel**

Par primo exportateur, on entend une PME/ETI qui n'exporte pas, qui est très peu exportatrice (moins de 10 % de son CA), ou qui exporte très irrégulièrement (pas d'exercices successifs avec plus de 10 % de son CA).

Par PME/ETI à fort potentiel, on entend une entreprise répondant à l'une des deux catégories suivantes, réunissant a minima un ou plusieurs des critères énoncés de manière non exhaustive :

- une entreprise non encore exportatrice, mais qui dispose d'un potentiel de développement export lié à une innovation technologique, ou à un avantage concurrentiel lié à un produit ou à un service innovant,
- une entreprise déjà présente à l'international
 - o soit non suffisamment structurée managérialement et/ou disposant d'une réelle capacité technologique, mais ne s'inscrivant pas dans une stratégie de développement ambitieuse (ex : entreprise avec un seul client étranger ou se limitant au très proche export),
 - o soit disposant de réelles capacités technologiques et/ou marketing s'appuyant sur une structure managériale souhaitant mettre en œuvre une stratégie de développement sur de nouveaux marchés.

La Mission CORSEXPOR et la CCIR réaliseront, dans le cadre du CODEX le bilan annuel du nombre des entreprises sensibilisées.

Seront distinguées, d'une part, les entreprises qui auront bénéficié d'une action individuelle ou collective en France (formation, diagnostic, journée pays, salon en France...) et, d'autre part, celles qui auront bénéficié d'un accompagnement individuel ou collectif à l'étranger.

5.2. Accompagnement des PME /ETI dans le cadre d'opérations collectives du Programme France Export hors opérations Adepta et Sopexa

Dans le cadre du CODEX, les signataires s'engagent à définir conjointement la liste des opérations qui bénéficieront d'une promotion spécifique dans le cadre du programme d'actions régionales issu du Programme France Export.

Dans le cas de la détection d'un intérêt d'une entreprise pour une participation à une action collective, celles-ci seront orientées prioritairement vers l'opération la plus adaptée inscrite au Programme France Export.

Les signataires s'engagent à contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises identifiées bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de ce Programme piloté par UBIFRANCE, l'ACFCI et l'UCCIFE.

La mise en œuvre du Programme France Export permettra de contribuer à la définition du nombre d'opérations bénéficiant d'une commercialisation par le réseau consulaire, du nombre d'opérations bénéficiant d'une promotion par le réseau consulaire et du nombre d'entreprises accompagnées dans ce cadre.

5.3. Suivi personnalisé de PME/ETI à fort potentiel

Des offres de services adaptées et individualisées, tant en France qu'à l'étranger, seront proposées aux PME/ETI à fort potentiel afin de rechercher une efficacité maximale du soutien à l'exportation.

La mission CORSEXPOT et la CCIR s'engagent chaque année à suivre, en particulier en utilisant les produits et services mis à disposition par Ubifrance et les CCIFE, un nombre de PME/ETI, à fort potentiel, défini dans le cadre du CODEX, afin de leur permettre de renforcer sensiblement leurs performances « export ».

Un plan d'action sera proposé par la CCIR à chacune des PME/ETI, incluant tant des opérations du programme France Export pour une approche collective d'un marché que des prestations individuelles.

Les signataires s'engagent à contribuer à cet appui notamment sur sollicitation de la CCIR en fonction des besoins de chacune des entreprises ainsi ciblées.

5.4. Départs à l'étranger de VIE

Les signataires au niveau régional soutiendront le dispositif VIE mis en œuvre au niveau national par UBIFRANCE.

Chacun des signataires s'engage à contribuer à la promotion du dispositif en identifiant, sur la période 2012-2014, les PME et ETI non utilisatrices de la formule et ayant un fort intérêt pour la mise en place d'un VIE.

Les objectifs régionaux seront arrêtés, chaque année, dans le cadre du CODEX et viseront:

- ❑ Le nombre d'entreprises sensibilisées par les CCI et les partenaires et ayant marqué un intérêt pour la formule V.I.E. Un outil extranet, permettant d'inscrire les entreprises à potentiel identifiées, est mis à disposition à l'ensemble des partenaires par UBIFRANCE. Un référent V.I.E, désigné par les partenaires sera formé à la procédure par UBIFRANCE et sera l'interlocuteur privilégié sur ce sujet en lien avec le Délégué régional d'UBIFRANCE (actions de promotion, identification de prospects...). Une marque d'intérêt qualifiée (lead) suppose que l'entreprise est sensibilisée à un pays /zone cible, dispose d'une idée du type de mission qu'elle pourrait confier à un VIE (commercial, technique...) et que le projet identifié pourrait aboutir au lancement du processus de mise en place d'un VIE sous un horizon d'un an environ.
- ❑ Le nombre de nouveaux départs de VIE par an.

Article 6 : Formation des signataires

Les signataires organiseront périodiquement des actions de formation à leurs services d'appui aux entreprises ouvertes à l'ensemble des membres qui resteront libres de participer ou d'envoyer les délégués de leur choix.

Dans la mesure du possible, des formations sectorielles ou géographiques seront recherchées et diffusées à l'ensemble des acteurs signataires de la présente convention.

Article 7 : Echange de données sur les entreprises

Les partenaires s'engagent à respecter :

- la plus stricte confidentialité quant aux informations relatives aux entreprises et leurs projets, aussi longtemps que ces informations ne sont pas tombées dans le domaine public, à ne pas en faire un usage commercial autre que celui défini dans le cadre de la présente convention et de la convention relative aux échanges d'informations du 6 juin 2011, et à garantir à leurs équipes respectives un accès réciproque à toutes informations utiles pour faciliter la mise en œuvre des actions. Il sera procédé à un échange d'informations systématiques sur les contacts réalisés entre les partenaires afin de pouvoir assurer la mise à jour des fichiers respectifs des exportateurs régionaux.
- les engagements de confidentialité pris par chacun des partenaires vis-à-vis de ses clients ou ressortissants.
- les dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 en ce qui concerne les informations échangées.
- les principes de coordination et d'information mutuelle sur l'application de la présente convention. Ils s'obligent à se mettre d'accord sur tout autre partenariat éventuel qui peut avoir un impact au plan régional.

Les partenaires font connaître cet accord sur leurs sites internet et par tout moyen de communication à leur disposition et notamment au moyen du portail « entreprendre en Corse » réalisé conjointement par l'ADEC, l'Etat, les Chambres consulaires, l'APCE et la Caisse des Dépôts dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 16 des Etats Généraux de l'Industrie.

Article 8 : communication

Les signataires feront connaître les éléments de la présente convention par tous moyens à leur disposition. Ils établiront des échanges de liens internet.

Article 9 : Durée de la convention et suivi

Cette convention prend effet à la date de signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2014, étant précisé que les indicateurs et objectifs de la présente convention ne démarrent qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle prend la suite de la convention cadre de partenariat du 2 juillet 2008 entre l'Etat, UBIFRANCE et la CCIR.

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention sera réalisée dans le cadre du CODEX qui intégrera dans sa composition les partenaires qui n'en feraient pas encore partie.

Fait à Ajaccio, le.....

Pour UBIFRANCE

Pour l'Etat

Pour la Collectivité
Territoriale de
Corse

Pour l'ADEC

**Christophe
LECOURTIER**
Directeur Général

**Patrick
STRZODA**
Préfet de Corse

**Paul
GIACOBBI**
*Président
du Conseil Exécutif
de Corse*

**Jean
ZUCCARELLI**
*Conseiller Exécutif
Président*

Pour la CCIC

Pour OSEO

Pour la
COFACE

Pour le Comité
Provence-
Corse CCE

Pour la CRMA

**Jean
DOMINICI**
Président

**Cécile
DONSIMONI**
*Directrice
régionale
Corse*

**Corinne
MARTIN**
*Directrice
Régionale*

**Dominique
MOUILLOT**
Présidente

**François
GABRIELLI**
Président